

REPUBLIC RWANDAISE  
MINISTERE DES RELATIONS  
INSTITUTIONNELLES  
B.P. 790 KIGALI

21 FEV. 1989

Service de Cabinet

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier  
du Rwanda

KIGALI

Il y a lieu de prendre en recettes  
la somme de 4.167 FRW représentant la 69ème tranche de rembour-  
sement de prêt pour construction de 400.000 FRW, accordé au  
Ministre Antoine NTASHAMAJE par Décision n°24/FIN.10.05 du  
11 avril 1983.

Nous disons: QUATRE MILLE CENT SOIXANTE SEPT FRANCS RWANDAIS.

OT 115 du 31-3-89

Fait à Kigali, le 10 février 1989

La Gestionnaire des Crédits  
MUKESHIMANA Clémence

Le Ministre des Relations  
Institutionnelles  
Antoine NTASHAMAJE

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du ... 19.4.89. ....

Inscrit sous poste ..... du 16.2.89

Kigali, le ..... 16.2.89.....

Le gestionnaire des crédits

MUKESHIMANA Clémence



Juanne  
11-3-89

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES RELATIONS  
INSTITUTIONNELLES  
B.P. 790 KIGALI

Service de Cabinet

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier  
du Rwanda  
KIGALI

Il y a lieu de prendre en recettes  
la somme de 4.167 FRW représentant la 69ème tranche de rembour-  
sement de prêt pour construction de 400.000 FRW, accordé au  
Ministre Antoine NTASHAMAJE par Décision n°24/FIN.10.05 du  
11 avril 1985.

Nous disons: QUATRE MILLE CENT SOIXANTE SEPT FRANCS RWANDAIS.

La Gestionnaire des Crédits  
MUKESHIMANA Clémence

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du .....Af...Af...Af...Af...Af...Af...

Inscrit sous poste .....Af... du ,16-2-89

Kigali, le .....Af...2...89.....

Le gestionnaire des crédits

MUKESHIMANA Clémence

À Kigali, le 10 février 1989

Ministre des Relations  
Institutionnelles  
Antoine NTASHAMAJE



REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES RELATIONS  
INSTITUTIONNELLES  
B.P. 790 KIGALI

Service de Cabinet

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier  
du Rwanda  
KIGALI

Il y a lieu de prendre en recettes  
la somme de 4.167 FRW représentant la 69ème tranche de rembour-  
sement de prêt pour construction de 400.000 FRW, accordé au  
Ministre Antoine NTASHAMAJE par Décision n°24/MIN.10.05 du  
11 avril 1985.

Nous disons: QUATRE MILLE CENT SOIXANTE SEPT FRANCS RWANDAIS.

Fait à Kigali, le 10 février 1989

La Gestionnaire des Crédits  
MUKESHIMANA Clémence

L'Ministre des Relations  
Institutionnelles  
Antoine NTASHAMAJE

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du ....19....11....01....07....

Inscrit sous poste ..... du 16.2.89

Kigali, le ..... 16.2.89....

Le gestionnaire des crédits

MUKESHIMANA Clémence



REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES RELATIONS  
INSTITUTIONNELLES  
B.P. 790 KIGALI

Service de Cabinet

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier  
du Rwanda  
KIGALI

Il y a lieu de prendre en recettes  
la somme de 4.167 FRW représentant la 69ème tranche de rembour-  
sement de prêt pour construction de 400.000 FRW, accordé au  
Ministre Antoine NTASHAMAJE par Décision n°24/FIN.10.05 du  
11 avril 1983.

Nous disons: QUATRE MILLE CENT SOIXANTE SEPT FRANCS RWANDAIS.

Fait à Kigali, le 10 février 1989

~~La Gestionnaire des crédits~~  
~~MUKESHIMANA Clémence~~

Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge du ...19... du ...16... 89.  
Inscrit sous poste .... du ...16.2.89

Kigali, le .....16.2.89....

Le gestionnaire des crédits

MUKESHIMANA Clémence

Le Ministre des Relations  
Institutionnelles  
Antoine NTASHAMAJE

